

L'ASSURANCE DÉCÈS

UNE ASSURANCE POUR NE PAS LAISSER
VOTRE ENTOURAGE AU DÉPOURVU



UNE PROTECTION POUR DIFFÉRENTS BESOINS

Si le Belge a la réputation d'avoir « une brique dans le ventre », il a en outre tendance à protéger cette brique davantage que sa propre personne. Ainsi, l'assurance incendie est bien plus répandue que l'assurance décès, hormis la situation où l'assurance décès est imposée pour obtenir un prêt hypothécaire ou lorsqu'un employeur l'a prévue.

Or, votre décès peut mettre vos proches dans des difficultés financières considérables, surtout s'il est prématuré ou inopiné. En effet, des funérailles même simples coûtent quelques milliers d'euros. Que ce soit parce que vos proches dépendent de vos revenus, que vous avez pris des engagements financiers, ou que les droits de succession risquent de compromettre le maintien d'une entreprise familiale ou l'occupation d'une maison familiale, autant réfléchir à temps.

L'assurance décès s'avère utile dans ce genre de situations. Sur le plan financier, les conséquences d'un décès peuvent être très variées, ce qui explique que les assureurs déclinent bon nombre de formules possibles pour y faire face de la manière la plus adéquate.

Cette brochure a pour seule ambition d'offrir une vue d'ensemble de l'assurance décès pour particuliers au sens strict, soit les formules d'assurances où le décès de l'assuré est le seul critère qui déclenche l'intervention de l'assureur. Elle ne remplacera jamais le conseil personnalisé de votre assureur ou de votre intermédiaire d'assurances pour obtenir la réponse à votre situation propre, mais elle peut vous faciliter l'entrée en matière.

1 QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE DÉCÈS ?

C'est une assurance par laquelle l'assureur s'engage à payer un montant (en général un capital), que vous aurez préalablement choisi, aux bénéficiaires que vous désignez dans le contrat si vous veniez à décéder pendant la durée du contrat. En échange, vous paierez une prime périodique ou unique à votre assureur.

Cela vous permet d'éviter à vos proches les embarras financiers consécutifs à votre décès. En assurance décès, le **preneur** est celui qui souscrit le contrat et paie la prime. L'**assuré** est celui dont le décès déclenche l'intervention de l'assureur en faveur des bénéficiaires désignés au contrat. Le **bénéficiaire** est la personne physique ou morale que l'assuré a désignée pour recueillir le montant prévu dans l'assurance décès.

2 À QUOI PEUT-ELLE SERVIR ?

> FRAS FUNÉRAIRES

Souscrire une assurance décès dans le seul but de couvrir les **frais funéraires** est une manière de cotiser de manière périodique des sommes relativement modestes pour débarrasser vos proches d'un souci financier dans la période pénible qui suit le décès.

> ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'assurance décès permet aussi de tenir les engagements financiers qu'avait pris le défunt. Elle peut ainsi prévoir le versement (total ou partiel) du solde restant dû dans le cas d'un prêt hypothécaire ou à tempérament (voir également point 11).

Dans ces cas, l'assurance a un caractère temporaire, ne couvrant que la période de durée de l'engagement financier. L'assurance décès évite ainsi que la charge d'un contrat qui engageait le défunt retombe sur ses proches.

› SOUTIEN AUX PROCHES

L'assurance décès peut offrir une protection financière suite à la disparition de l'assuré en tant que soutien de famille. Dans ce cas, les proches de l'assuré bénéficient d'un montant déterminé qui doit compenser la perte de la personne dont ils dépendaient financièrement, par exemple pour payer les études des enfants.

› DROITS DE SUCCESSION

De L'assurance décès peut également faciliter la **transmission d'un héritage**. Elle vous permet de transférer un certain capital à une autre personne sans devoir établir de testament.

Une assurance décès peut également servir à procurer à vos héritiers un capital leur permettant de payer les droits de succession estimés.

Au cas où vous auriez fait une donation non enregistrée, le donataire devra payer des droits de succession si la donation a été faite pendant une période de trois ans précédant votre décès. Une assurance décès peut couvrir les droits de succession éventuels dus pendant la période de risque de trois ans.

3 DE QUOI DÉPEND LA PRIME ?

La prime d'une assurance décès dépend notamment de plusieurs éléments :

- le montant qui sera versé au décès de l'assuré : plus le montant est élevé, plus la prime sera élevée ;
- la durée du contrat : plus la durée du contrat est longue, plus vous payerez de primes ;
- les garanties (complémentaires) que vous avez choisies ;
- votre situation personnelle :
 - **votre âge :** le risque de décès augmente avec l'âge, donc plus vous êtes âgé, plus élevée sera la prime demandée ;
 - **votre état de santé :** il est possible que l'assureur vous réclame une surprime en raison de votre état de santé (voir aussi point 11) ;
 - **votre style de vie :** les assureurs font généralement la distinction entre fumeur et non-fumeur. Un fumeur paiera une prime plus élevée que celui qui ne fume pas. Certains assureurs vous récompensent si vous avez un mode de vie sain : un sportif peut par exemple obtenir une réduction de prime, en revanche la pratique de sports à haut risque peut donner lieu à une prime plus élevée ou peut être exclue (voir point 7) ;
 - **votre profession :** certaines professions « lourdes » peuvent être considérées comme un risque accru justifiant une surprime.

Dès lors, les conditions d'assurance décès sont toujours plus avantageuses lorsque vous êtes jeune et bien portant. La prime peut être soit unique, soit périodique tout au long de la durée du contrat ou encore être payée sur une durée plus limitée.

Demandez conseil sur le mode de paiement qui correspond le mieux à votre situation personnelle.

4 LES DÉMARCHES POUR S'ASSURER

Appelé à donner sa garantie en cas de décès, l'assureur doit être en mesure d'obtenir toutes les informations permettant d'apprécier le risque de décès du candidat à l'assurance.

Il est important que vous communiquiez tous les éléments pertinents pour l'assureur pour qu'il puisse apprécier correctement le risque. Vous avez du reste une obligation de déclaration.

Afin de permettre à l'assureur d'évaluer votre état de santé, vous devez le plus souvent signer une déclaration de bonne santé ou répondre à un questionnaire médical. Pour des montants plus importants ou si l'âge ou l'état de santé le justifie, l'assureur peut soumettre le candidat à un examen médical.

Si l'assureur constate un risque de décès plus élevé, il peut réclamer une surprime médicale. Il peut également refuser l'octroi d'une assurance parce qu'il estime que le risque est inassurable.

5 UNE ASSURANCE POUR COMBIEN DE TEMPS?

Dans les assurances **vie entière**, l'assureur s'engage à payer, au moment du décès de l'assuré et quel que soit son âge, un capital déterminé.

Si l'assurance est **temporaire**, l'assureur s'engage à payer un capital déterminé si l'assuré décède au cours d'une période convenue à l'avance. Cette date d'expiration est souvent fixée soit à la fin d'un contrat de prêt (par exemple dans le cas d'une assurance de solde restant dû), soit à l'âge de la retraite, soit encore en fonction de l'âge des bénéficiaires. Une assurance prenant fin lorsque les enfants sont censés avoir terminé leurs études en est un exemple.

6 COMMENT DÉTERMINER LE MONTANT D'UNE ASSURANCE DÉCÈS ?

Vous déterminez, en tant que preneur d'assurance, le montant à assurer. Quelle est votre situation financière et en quoi votre décès peut-il modifier celle de vos proches ? Quels sont les moyens et les revenus dont vous disposez ? Quels engagements financiers avez-vous pris et pour combien de temps ?

Il est important de bien réfléchir à ce niveau de protection financière et d'en parler éventuellement avec l'assureur ou votre intermédiaire d'assurances et vos proches.

Le besoin peut être immédiat et précis, à savoir les frais directement liés au décès – funérailles et droits de succession – qui peuvent être assez élevés et pour lesquels on ne dispose pas toujours d'un compte courant suffisamment alimenté.

Rien ne vous empêche de demander à votre assureur une adaptation du montant assuré en cours de contrat. Attention toutefois, un relèvement du montant assuré ira normalement de pair avec de nouvelles formalités médicales.

Le versement du montant assuré se fait généralement sous forme d'un capital (unique). Un versement sous forme d'une rente (périodique) est plutôt rare.

Il faut être attentif au mode d'indexation éventuel du montant assuré, car il s'agit d'un engagement à long terme et par conséquent exposé au fait qu'un montant financier représente moins de pouvoir d'achat au bout d'un certain temps.

7 QUELS SONT LES RISQUES COUVERTS/EXCLUS ?

Il est primordial de bien vérifier ce que couvre le contrat d'assurance. Vise-t-il tous les décès, le décès naturel, le décès accidentel? La cause du décès peut en effet donner lieu à l'exclusion ou, inversement, à une intervention plus importante de l'assureur.

> GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

La garantie principale - le versement d'un montant en cas de décès - peut être assortie de **garanties complémentaires** qui en augmentent l'attrait.

- **Accident:** versement d'un capital supplémentaire (généralement le double) en cas d'accident mortel ou lorsque l'assuré devient invalide total et permanent des suites d'un accident.
- **Invalidité:** garantie qui prévoit un versement à l'assuré en état d'invalidité sous la forme d'une rente périodique ou le dispense du versement des primes de l'assurance décès tout en conservant la garantie.
- **Assistance:** garantie qui peut aller du rapatriement du corps à la prise en charge de formalités du décès, mais aussi à d'autres services tels qu'une aide psychologique aux proches de l'assuré.
- **Maladie grave :** une assurance décès peut également prévoir la possibilité du versement anticipé d'une partie du capital en cas de maladie redoutée, telle que décrite dans le contrat.

► EXCLUSIONS

Dans le contrat d'assurance décès, faites particulièrement attention aux situations dans lesquelles l'assureur n'interviendra pas en cas de décès.

L'assureur peut exclure dans le contrat certaines causes de décès. Il s'agit de circonstances qui déjouent les calculs de probabilité. L'exclusion la plus courante est le décès consécutif à la pratique de certains sports à haut risque, pour lesquels peuvent exister des assurances spécifiques. Il s'agit des sports aériens (ULM, parachutisme, parapente, saut à l'élastique...), automobiles (courses) et en eaux vives (canyoning, rafting,...) ainsi que de la spéléologie.

De plus, la loi impose un certain nombre d'exclusions :

- sauf convention contraire, le **suicide** de l'assuré dans l'année suivant la prise d'effet du contrat ;
- le décès consécutif au fait de guerre, de guerre civile ou de faits de même nature ;
- lorsque le décès a pour cause immédiate et directe un crime ou un délit **intentionnel** dont l'assuré est le (co)auteur et dont il a pu prévoir les conséquences.

Dans le chef d'une victime, le décès consécutif à un acte de **terrorisme** est toujours couvert dans un contrat d'assurance vie comme l'assurance décès.

8

À QUI REVIENT LE CAPITAL ?

Le capital d'une assurance décès est versé aux bénéficiaires que le preneur d'assurance a désignés. Vous pouvez mentionner nommément une personne. Cette personne recevra alors le montant. Mais vous pouvez également désigner la personne par le biais d'une description (« mon conjoint », « mes enfants »). La distinction est importante, dans la mesure où la composition d'un ménage peut évoluer (naissance, divorce...). Il convient d'y être très attentif lors d'un check-up avec votre assureur ou votre intermédiaire d'assurances. Tenez aussi compte de règles spécifiques pour bénéficier d'avantages fiscaux.

Le preneur d'assurance a le droit de désigner un bénéficiaire. Il peut ultérieurement changer d'avis et désigner un autre bénéficiaire, à moins que le premier ait déjà accepté le bénéfice.

Lorsque le preneur n'a pas désigné de bénéficiaire ou que le bénéficiaire n'existe plus, le bénéfice revient au preneur d'assurance ou à sa succession.

Plus d'informations concernant la désignation d'un bénéficiaire se trouvent dans la brochure « Savez-vous encore qui recevra votre argent après votre décès? », sur le site www.assuralia.be.

Le bénéficiaire n'est pas nécessairement une personne physique. Il peut aussi être une personne morale ou une institution.

Pour la bonne cause, vous pouvez désigner comme bénéficiaire, une organisation non gouvernementale par exemple. Plus d'infos auprès des associations en question ou de www.testament.be.

9 QUI PRENDRA LE FISC ?

Une taxe unique est prélevée sur la prime : 1,1% pour la plupart des assurances solde restant dû, 2% sur les autres assurances décès.

Les primes payées pour financer l'assurance décès peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un avantage fiscal (par exemple dans le cadre de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme).

Demandez conseil sur les avantages fiscaux éventuels dont vous pourriez bénéficier, compte tenu de votre situation personnelle.

Si vous avez bénéficié d'un avantage fiscal sur les primes, une taxation sur le capital sera appliquée au moment du décès.

Si vous n'avez pas bénéficié de l'avantage fiscal sur les primes, aucune taxation de la prestation n'est alors prévue (sauf éventuellement les droits de succession). Le bénéficiaire reçoit le capital dans son intégralité.

Le capital décès que reçoit le bénéficiaire devra dans certains cas être inclus dans la succession, sur laquelle sont perçus des droits dont le montant dépend du lien de parenté entre le bénéficiaire et le défunt et de la région du bénéficiaire.

Adressez-vous à votre assureur pour de plus amples informations sur la fiscalité.

10 QUE FERA L'ASSUREUR À MON DÉCÈS ?

Lorsque l'assuré décède, mieux vaut avertir le plus rapidement l'assureur. Dès que celui-ci est informé du décès, il recueillera certains renseignements et demandera des documents nécessaires pour procéder au versement du montant assuré.

Ainsi, l'assureur demandera un extrait de l'acte de décès de l'assuré pour avoir une preuve (officielle) que l'assuré est effectivement décédé et pour avoir la date exacte du décès.

L'assureur s'informerera aussi sur la cause et/ou les circonstances du décès. Il peut ainsi vérifier si le décès est effectivement couvert ou s'il fait l'objet d'une exclusion (par exemple, un suicide au cours de la première année, sport à risque, ...).

Si un montant doit être versé, l'assureur recherchera les bénéficiaires et les informera du versement.

Si le bénéficiaire n'est pas désigné nommément dans le contrat, l'assureur demandera des informations complémentaires (par exemple une attestation ou un acte d'hérédité) pour savoir à qui il doit verser le montant assuré.

L'assureur demandera généralement aux bénéficiaires de fournir un certain nombre de renseignements et de documents, notamment pour contrôler leur identité. Dès réception de ces renseignements et documents, l'assureur pourra procéder au versement effectif. Le versement a lieu normalement dans un délai d'un mois après que l'assureur a reçu l'ensemble des documents et informations nécessaires.

Les bénéficiaires ne sont pas toujours au courant de l'existence d'une assurance décès. Dès lors le législateur a donné aux assureurs quelques instruments pour effectuer des recherches sur des contrats d'assurance perdus de vue. Les détails de cette procédure font l'objet d'une brochure intitulée «Avoirs dormants: l'assureur réveille le bénéficiaire», sur www.assuralia.be.

11 UN ÉVENTAIL DE FORMULES ADAPTÉES : QUELQUES EXEMPLES PARTICULIERS

Les assurances décès offrent un éventail de produits, dont voici quelques exemples.

> L'ASSURANCE SOLDE RESTANT DÛ

L'assurance solde restant dû est une assurance décès temporaire qui évite à vos proches de devoir prendre en charge, entièrement ou partiellement, le solde du remboursement d'un crédit (souvent hypothécaire) contracté par le défunt.

Elle est souvent une condition pour obtenir un emprunt (à un taux avantageux) et est dès lors une des assurances-décès les plus répandues. Dans la comparaison de plusieurs crédits hypothécaires, il est toujours utile de tenir compte de la prime de l'assurance du solde restant dû. Ne vous laissez pas seulement guider par le taux bas, car vous pouvez en perdre l'avantage si vous souhaitez après un certain temps résilier votre assurance de solde restant dû.

L'assurance solde restant dû a un caractère temporaire, dont la durée coïncide avec celle de l'emprunt. Les modalités de paiement de la prime, en revanche, sont variables : elle peut être payée en une (prime unique) ou plusieurs fois (prime périodique par exemple mensuelle ou annuelle).

En assurance solde restant dû, la garantie est traditionnellement accordée sur une personne assurée. Certains assureurs permettent aux couples qui le souhaitent d'obtenir une garantie sur deux têtes assurées.

Le législateur a pris des mesures visant à aider les personnes souffrant de problèmes de santé à souscrire une assurance de solde restant dû lorsqu'elles s'engagent dans un emprunt pour acquérir, construire ou transformer une habitation propre et unique:

- un «Bureau du suivi de la tarification» peut examiner, sous certaines conditions, si la décision de refus ou de surprime (médicale) est justifiée (www.bureaudusuivi.be).
- une «Caisse de compensation», financée par le secteur de l'assurance et le secteur du crédit, interviendra si la surprime excède un certain niveau.
- les personnes ayant été traitées pour un cancer et les malades chroniques qui demandent une assurance de solde restant dû peuvent dans certains cas bénéficier d'un «droit à l'oubli». Le régime est d'application depuis 2020 et vaut aussi pour les assurances de solde restant dû dans le cas d'un crédit professionnel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce régime sur www.assuralia.be.

> LES ASSURANCES FUNÉRAILLES

Le coût de funérailles s'élève facilement quelques milliers d'euros. Les assurances funérailles prévoient une intervention de l'assureur dans les frais des funérailles. Traditionnellement, l'assureur s'engage à verser, sur présentation d'une facture, un capital aux bénéficiaires en vue de couvrir les frais de funérailles.

Certaines formules prennent directement en charge les funérailles et une assistance aux proches du défunt pour régler des contraintes pratiques, administratives et juridiques liées à un décès.

Normalement, l'assuré d'une assurance funérailles est couvert à partir du premier versement de prime: le montant convenu est acquis dès ce moment, alors que s'il avait fallu épargner pour y parvenir, il aurait fallu du temps pour réunir pareille somme.

> UNE COUVERTURE DÉCÈS VIA L'EMPLOYEUR ?

Dans le cadre de la vie professionnelle, il est possible de constituer une pension complémentaire par rapport à la pension légale (par exemple par l'assurance de groupe). Parce que l'affilié peut décéder avant l'âge de la retraite, la plupart de ces assurances prévoient également une couverture décès. Dans ce cas, le règlement de pension détermine qui sont les bénéficiaires (par exemple le partenaire, les enfants...).

Le règlement prévoit généralement que vous pouvez, en tant qu'affilié, déterminer vous-même les bénéficiaires.

Si votre assurance de groupe prévoit une couverture décès, soyez vigilant à chaque modification de composition de votre ménage (par exemple à la suite d'un mariage, un divorce, une naissance, un jeune qui quitte le foyer). Attention aussi au changement d'employeur, à l'interruption de carrière ou à un crédit-temps. Dans le premier cas, votre nouvel employeur ne prévoit peut-être pas d'assurance décès. Dans les deux autres, la couverture peut avoir été interrompue ou réduite.

Informez-vous auprès de votre service du personnel, votre assureur ou votre intermédiaire d'assurances de l'impact sur votre couverture décès.

Prenez si nécessaire vos dispositions en fonction de ces informations.

Ce qui est également intéressant à savoir, c'est que dans une assurance de groupe pour des travailleurs employés, il n'y a pas de droits de succession si le bénéficiaire est l'époux(se) ou un enfant âgé de moins de 21 ans.

Vous trouverez sur www.mypension.be le détail chiffré de votre pension complémentaire.

> EN MODE COMPLÉMENTAIRE

L'assurance décès ne doit pas nécessairement faire l'objet d'un contrat séparé. Les assureurs offrent ce type de couverture également en complément d'une assurance-épargne ou placement. S'agissant d'une possibilité laissée à votre appréciation en tant que client, ne manquez pas d'en parler avec votre assureur ou votre intermédiaire d'assurances.

A QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

DES QUESTIONS ?

Une brochure ne peut aborder en quelques pages toutes les questions relatives à l'assurance décès. Votre contrat d'assurance vous renseigne sur l'ensemble de vos droits et obligations.

Vous trouverez de plus amples renseignements en surfant sur le site www.assuralia.be.

Si vous recourez aux services d'un intermédiaire d'assurances, vous pouvez évidemment vous adresser à lui.

ASSURALIA

Boulevard du Roi Albert II 19
1210 Bruxelles



Autres questions? Veuillez nous contacter à info@assuralia.be.